



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2025/15

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU LIEU-DIT PAISOLU

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'accès aux WC publics doit être garanti à tous ;

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer le stationnement au droit de l'accès aux WC publics du lieu-dit PAISOLU ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules terrestres à moteur est interdit au droit de l'accès aux WC publics du lieu-dit PAISOLU.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal N°2023/50 portant réglementation du stationnement au lieu-dit PAISOLU.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 15 avril 2025.

Le Maire,  
François GARDACCI

